



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE  
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX D'AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE  
DOUCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE MULTI-  
ATTRIBUTAIRES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux d'aménagements d'hydraulique douce dans le cadre du programme de lutte contre les ruissellements sur son territoire, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires avec un montant maximum annuel de 900 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commande, et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes conditions,

Considérant que les bons de commande seront attribués selon la règle du « tour de rôle » et que le titulaire classé premier suite à l'analyse des offres sera sollicité pour le premier bon de commande, puis le titulaire classé deuxième sera sollicité pour le deuxième bon de commande et ainsi de suite,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Titulaire du marché classé n° 1 :

Société PINSON PAYSAGE, sise à Lens (62300), Parc d'activités Le Bois Rigault, 14 rue de l'Europe, pour un montant de 1 268 888,90 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

- Titulaire du marché classé n°2 :

Société IDVERDE, sise à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, route de Béthune pour un montant de 1 801 151,70 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre multi-attributaires ayant pour objet les travaux d'aménagements d'hydraulique douce dans le cadre du programme de lutte contre les ruissellements sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec un montant maximum annuel de 900 000 € HT, s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, reconductible tacitement trois fois selon les mêmes conditions et de le signer avec les sociétés suivantes, qui seront sollicitées à tour de rôle pour l'attribution des bons de commande dans l'ordre suivant :

- Titulaire du marché classé n° 1 :  
Société PINSON PAYSAGE, sise à Lens (62300), Parc d'activités Le Bois Rigault, 14 rue de l'Europe
- Titulaire du marché classé n°2 :  
Société IDVERDE, sise à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, route de Béthune.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23. JUL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 JUL. 2024**

Et de la publication le : **23 JUL. 2024**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**